



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1324

Stationnement des bus (lignes régulières et accrédités) – Interdiction temporaire de stationnement avenues de Paris et de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Ile de France Mobilités** pour le stationnement et la circulation des bus lors des JOP 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du dimanche 21 juillet 2024 , 7h au mardi 23 juillet 2024, 16h sauf bus des lignes régulières** :

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 69 sur une longueur de 10 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur du n° 2 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 25 juillet 2024 au lundi 12 août 2024 de 00h00 à 23h59 sauf car accrédités** :

Avenue Sceaux, chaussée axiale, côté des numéros impairs du n° 3 au n° 5 sur une longueur de 45 mètres.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit sauf bus des lignes régulières du jeudi 25 juillet au dimanche 11 août 2024 et du dimanche 1^{er} septembre 2024 au samedi 7 septembre 2024 ;**

Avenue de Sceaux, chaussée axiale côté des numéros impairs entre l'avenue du Général de Gaulle et la passerelle d'accès au n° 5

Article 4 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit avenue de Paris, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec la rue Vauban et l'avenue de Porchefontaine du jeudi 1^{er} août 2024 au dimanche 11 août 2024 de 00h00 à 23h59 sauf bus des lignes régulières** :

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 69 sur une longueur de 10 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur du n° 2 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 5 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des l'article 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2024